

N° 2025 456 126

Affiché le 24.10.2025

Affaire suivie par :
Service instructeur ADS Trièves

Dossier : PC0384562520006
Date de dépôt : 07/10/2025
Demandeur : Madame MERINIS Fiora et Monsieur
MATHON Gaspard - 165 Chemin de la Scie 38710 Saint-
Baudille-et-Pipet
Pour : Travaux sur construction existante
Adresse terrain : 956 chemin DES BAYLES – CHATEL
EN TRIEVES (38710)

ARRÊTÉ

Accordant un permis de construire Au nom de la commune de CHATEL EN TRIEVES

Le Maire de CHATEL EN TRIEVES,

Vu la demande de **Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI)** présentée le 07/10/2025 par :
Madame MERINIS Fiora et Monsieur MATHON Gaspard - demeurant 165 Chemin de la Scie à Saint-
Baudille-et-Pipet (38710) ;

Vu l'objet de la demande :

- Reprendre les fondations existantes, surélever les combles, isolation extérieure, modification ouvertures de façade, ajouter vélux en toiture, mettre un panneau solaire,
- Sur un terrain situé 0956 chemin DES BAYLES parcelle(s) cadastrée(s) 0C-0635 à CHATEL EN TRIEVES (38710),
- Pour une surface de plancher de plancher créée de 17 m².

Vu l'affichage en mairie du dépôt de la demande en date du 07/10/2025

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 111-2 et suivants ;

Vu la loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne, n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu la loi 2016-1888 du 28/12/2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu les articles L111-3 à L111-5 et R111-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Vu l'article L111-11 du code de l'urbanisme relatif à la desserte par les équipements publics,

Vu l'arrêté R111-3 valant Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 13/07/1982

Vu la carte analyse enjeux/risques au 1/25000^{ème} de février 1990

Vu l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique

Vu l'avis du SPANC Trièves en date du 01/09/2025

Vu l'avis du Maire en date du 10/10/2025

Considérant que le projet concerne la rénovation et surélévation d'une habitation existante

Considérant que le projet se situe en dehors des parties urbanisées de la commune de Chatel en Trièves

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2

ARTICLE 2

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toutes législation ou réglementation spécifiques à sa construction

Assainissement individuel : Dans le cadre de la mise en place de l'assainissement non collectif, le SPANC Trièves (04 76 34 86 55) doit être contacté 15 jours avant le démarrage du chantier afin de pouvoir organiser une ou plusieurs visites de bonne exécution des travaux.

Sécurité publique :

Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010 et du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en raison de la situation de son projet en zone de risque de glissement de terrain- Aléas fort – il est de sa responsabilité, en tant que maître d'ouvrage de s'assurer que ledit projet respecte toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre ce risque. Toute infiltration supplémentaire de nature à aggraver le risque de glissement de terrain est interdite.

Fait à CHATEL EN TRIEVES,

Le : 24-10-2025

Le Maire,
Fanny LACROIX



Pour information : Le projet peut être soumis au versement de la taxe d'aménagement.

Transmis en préfecture le : 24-10-2025